



eaux de Rhône-Méditerranée & Corse

édito



Michel Martini

SDAGE, votre avis nous intéresse !

Le 15 avril, une consultation nationale du public sur les propositions d'actions des bassins pour atteindre le bon état des eaux (rivières, plans d'eau, eaux littorales, eaux souterraines), à l'horizon 2015, a été engagée dans tous les bassins métropolitains*.

Cette consultation fait suite à celle qui s'était déroulée en 2005 et qui portait sur les enjeux de l'eau, identifiés à la suite du diagnostic de l'état des milieux aquatiques.

Les résultats obtenus ont témoigné de l'adhésion du public à ces enjeux :

- gérer et protéger les ressources en eau afin de protéger la santé de l'homme et du milieu naturel, en privilégiant les mesures préventives
- anticiper les sécheresses et les pénuries d'eau par une gestion collective responsable
- assurer un financement équitable et transparent de la politique de l'eau, en veillant à l'application du principe pollueur payeur
- améliorer l'information et les actions de sensibilisation afin d'accompagner les changements de comportements.

Les plans d'actions et d'investissements, traduits dans nos projets de SDAGE et de programme de mesures, sont aujourd'hui soumis à la consultation, sous la bannière "L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !". Le cahier spécial accompagnant ce journal y est consacré. Je vous invite à en prendre connaissance.

Vous pouvez également consulter directement les documents du SDAGE dans les préfectures et sur le site Internet : <http://www.eau2015.fr>

Tous les avis sont importants. Si la mobilisation collective est forte, notre politique de l'eau en sortira renforcée.

Alain PIALAT
directeur de l'Agence de l'eau

* pour le bassin de Corse, la consultation a lieu du 9 juin au 9 décembre.

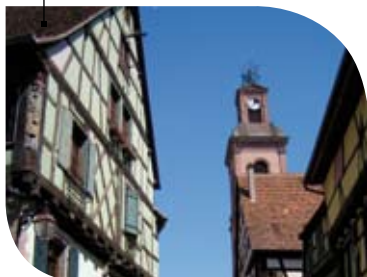


Alain Cabot

Le dossier Directive ERU, l'Agence en première ligne

Sommaire

2 L'actualité
des bassins



Claire Chevreton

L'évolution des instances de bassin ; le changement des limites territoriales du bassin Rhône Méditerranée ; le SDAGE Corse...

6 Les faits
marquants



SIEZ

Une étude sur les boues d'épuration ; les nouvelles redevances ; l'incidence du changement climatique sur la gestion de l'eau...

8 Bon
à savoir



Claire Chevreton

Les "écogestes" ; l'agenda des manifestations ; les dernières publications de l'agence...



département public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

■ Châtillon-sur-Chalaronne

Signature du contrat de rivière

Six affluents de la Saône et 397 étangs de la Dombes sont concernés par le contrat de rivière des Territoires de Chalaronne signé pour six ans. L'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs sur ce territoire qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif. La maîtrise des pollutions par les produits phytosanitaires et l'entretien du lit et des berges sont également au contrat. 22 M€ de travaux sont prévus. ■

■ Coopération transfrontalière

Contrat de rivière Sègre en Cerdagne

Signé le 11 janvier*, ce contrat franco-espagnol porté par la Communauté de Communes "Pyrénées-Cerdagne" mobilisera plus de 16 M€ de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux du Sègre et une meilleure gestion quantitative de la ressource. Gestion des inondations et restauration des milieux aquatiques sont également au contrat. ■

* État, Conseil régional du Languedoc Roussillon, Conseil général des Pyrénées-Orientales, Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne et plusieurs communes hors Communauté, Conseil comarcal de Cerdanya, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, Chambre d'agriculture du département des Pyrénées-Orientales, Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Agence de l'eau RMC.

■ Haies

Faire barrage aux pesticides



Jérôme Berruyer

La restauration des haies bocagères favorise le développement de la faune et contribue à l'équilibre écologique. L'Agence participe à une expérimentation dans le Beaujolais, territoire fortement touché par les pesticides. Car la plantation de haies permet aussi de limiter l'érosion des sols et le transfert des pesticides dans les cours d'eau. Cette opération, soutenue par l'Etat, le Département du Rhône, le Grand Lyon, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, la Frapna et la Chambre d'agriculture, marque le lancement d'une démarche visant la plantation de 40 km de végétaux d'ici 2009. ■

COMITÉ D'AGRÈMENT RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La gestion locale de l'eau : une dynamique bien installée

Depuis 2004, le Comité d'agrément a examiné près de cent projets de contrats de milieux ou de SAGE. Un bilan très positif qui témoigne d'une réelle dynamique locale même si quelques points restent à améliorer.



Henri Torre, Président du Comité de bassin et du Comité d'agrément

92 dossiers, et un dialogue constructif s'est instauré avec les acteurs locaux. 77 % des dossiers concernent des contrats de rivières ou de baie. "Ces chiffres traduisent l'intérêt des collectivités locales pour ce type de démarches, témoigne Henri Torre, Président du Comité de bassin et du Comité d'agrément. En revanche, l'émergence des SAGE est beaucoup plus lente. Les élus sont plus réticents à s'engager dans de telles procédures, compte tenu du long travail de concertation à mener. Leur portée réglementaire constitue également un frein."

Des évolutions à prévoir...

Depuis la décentralisation de l'agrément des contrats de rivière en 2004 au niveau des bassins hydrographiques français, le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni 17 fois pour délibérer sur

L'intérêt des dossiers présentés et la composition du Comité d'agrément (élus, acteurs économiques, scientifiques, associations d'environnement, Etat) contribuent très largement à la qualité des avis rendus.

Bien que des progrès soient encore nécessaires pour rendre la présentation des dossiers plus synthétique – en mettant davantage l'accent sur les enjeux essentiels – les améliorations devront désormais porter sur le contenu même des contrats de milieux. "Ceux-ci vont devoir en effet s'inscrire de plus en plus comme les outils privilégiés de mise en œuvre des objectifs environnementaux du futur SDAGE et des SAGE, poursuit Henri Torre, et donc mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre le bon état des milieux aquatiques imposé par la directive cadre sur l'eau. Ces politiques contractuelles menées à l'échelle d'un territoire ont fait la preuve de leur efficacité pour mobiliser les acteurs sur le terrain. Je suis donc confiant sur leur capacité à répondre à cette nouvelle ambition qui nous est fixée."

Liste des contrats et des SAGE sur www.gesteau.eaufrance.fr

BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Cinquante et une nouvelles communes

Depuis le début de l'année, 2008, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse gère 51 nouvelles communes après en avoir "cédé" 127 aux agences de l'eau limitrophes de son bassin. Le découpage du territoire français entre les agences de l'eau est en effet modifié pour correspondre au réseau hydrographique et améliorer la gestion par masses d'eau. Côté gestion, les dossiers d'aide en cours sur ces communes sont soldés par chaque agence concernée. Les nouveaux redevables et bénéficiaires d'aides seront quant à eux pris en charge par leur "nouvelle" agence dès 2008.

Le bassin Rhône-Méditerranée intègre ainsi une partie des départements de l'Aveyron et du Haut-Rhin.



Une partie du Haut-Rhin est désormais intégrée au bassin Rhône-Méditerranée

Retrouvez toutes les communes sur www.eaurmc.fr

EN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Les SDAGE et leurs programmes de mesures soumis à consultations

Après une première consultation intervenue en 2005 et qui portait sur le diagnostic de l'état des milieux aquatiques, le public et les assemblées sont à nouveau invités à donner leur avis, cette fois sur les projets de SDAGE dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse et les programmes de mesures qui les accompagnent.

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, la consultation du public se déroulera du 15 avril au 15 octobre 2008, puis les assemblées (conseils régionaux et généraux, chambres consulaires, commissions locales de l'eau, comités de rivières, baies, nappes...) seront consultées de janvier à avril 2009.

En Corse, la consultation du public débutera le 9 juin, pour six mois, suivie de celle des assemblées, pour quatre mois.

Tous les détails dans le cahier spécial fourni avec ce numéro.

INSTANCES DE BASSINS

Jacky Cottet : “Un mode de gouvernance exemplaire”

À l'heure du renouvellement des organismes de bassin, Jacky Cottet, président du conseil d'administration de l'Agence, fait le point sur le système de gestion de l'eau “à la française” et sur l'implication des acteurs de l'eau, exemplaires à bien des égards.

Michel Martini



Jacky Cottet

En quoi le rôle des acteurs de l'eau vous paraît-il mériter d'être souligné ?

L'une des qualités du système institutionnel français de gestion de l'eau est le rôle éminent qu'y tiennent des représentants des services de l'État, des élus et des usagers (agriculteurs, industriels, artisans, consommateurs, associations, etc.), à tous les échelons territoriaux.

Ils sont présents au Conseil d'administration de l'Agence et dans les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, là où s'élabore, dans la plus large concertation, la stratégie de gestion intégrée de la ressource en eau et où sont fixées les redevances et les aides financières qui contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'eau (3 Md € sur 2007-2012). Et ils sont plus de 1 000 à participer aux commissions géographiques qui permettent d'examiner et d'amender nos projets en écoutant la voix de tous ceux qui sont engagés sur le terrain dans des démarches concrètes de progrès relatives à l'eau.

Beaucoup de personnes s'impliquent également dans d'autres instances...

Il y a des milliers de personnes impliquées dans les commissions locales de l'eau (CLE) ou des syndicats mixtes, pour élaborer ou gérer des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) ou des contrats de rivière, de lagune, de nappe. Nous avons plus de cent “sous bassins” dans lesquels tous les responsables concernés mettent en œuvre effectivement les actions indispensables pour améliorer la situation.

Sans oublier les maires, les présidents de conseils généraux et régionaux, avec leurs responsabilités en matière de préservation de la ressource, de distribution d'eau et d'assainissement, et qui sont en-

gagés dans des politiques actives et des contrats avec l'Agence, tous convaincus de l'importance de l'eau pour les citoyens et pour le développement et l'aménagement de leur territoire.

De leur côté, les services de l'État se réorganisent pour faire face aux défis, avec une nouvelle direction de l'eau et de la biodiversité, l'ONEMA qui vient de naître et, à l'échelle du bassin, des responsabilités renforcées pour les préfets coordonnateurs de bassin et les fusions DIREN-DRE-DRIRE et DDE-DDAF qui apporteront cohérence et simplification en matière de politique et de police de l'eau.

L'édifice n'est-il pas bien complexe ?

C'est vrai, mais peut-il en être autrement pour gérer un problème aussi complexe que celui de l'eau ? pour atteindre les objectifs de la directive cadre européenne malgré les enjeux contradictoires ? et faire face aux évolutions climatiques ?

Ce mode de gouvernance est regardé avec beaucoup de considération dans tous les pays du monde car il permet une gestion par bassins, territoires les mieux adaptés à la gestion des ressources, une approche systémique globale des problèmes de l'eau et la participation à tous niveaux de tous les acteurs concernés.

À nous tous de contribuer à le faire vivre et à l'améliorer !

Un nouveau Comité de bassin Rhône-Méditerranée

La loi sur l'Eau et les milieux aquatiques renforce le rôle des comités de bassin, plus impliqués désormais dans l'élaboration des programmes des agences.

En Corse, le Comité de bassin, mis en place en 2003, poursuit son mandat pour six ans. Seuls quelques changements sont intervenus dans le collège des collectivités suite aux élections municipales.

	Actuel	Après LEMA	Commentaires
Etat	21	33	Représentation d'établissements publics (conservatoire du littoral, CEMAGREF, BRGM, IFREMER, VNF) et des 5 DIREN du bassin
Préfets	7	7	
Ministères	14	26	
Usagers	49	66	Augmentation du nombre de représentants de l'agriculture, des industriels, des associations et des consommateurs.
Agriculture	6	8	
Pêche et aquaculture	6	8	
Tourismes, autres usagers et personnes compétentes	7	7	
Associations de consommateurs et de protection de la nature	9	11	
Hydroélectricité	4	4	
Industries	17	23	
CES	5	5	Fusion des collèges usagers et CES
Collectivités Territoriales	49	66	Rééquilibrage avec une représentation majoritaire des communes et de leurs groupements. (dont sièges réservés aux communes rurales, aux grandes agglomérations, aux communes de montagne et du littoral)
Communes	17	34	
Départements	27	27	
Régions	5	5	
Total	124	165	Renfort du rôle du comité de bassin.

L'Agence de l'eau et les instances de bassin

Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Rhône-Méditerranée : 165 membres
Le président du Comité de bassin est élu par les membres (au sein du collège des collectivités)

Comité de bassin de Corse

Corse : 36 membres
Le président du Comité de bassin est de droit celui du Conseil exécutif de Corse

Les membres du CA sont issus des comités de bassin

Conseil d'administration de l'Agence de l'eau

CA de l'Agence : 38 membres
Président nommé par l'Etat
33 membres issus du CB RM, 3 issus du CB de Corse - 1 représentant du personnel

Le CA administre l'Agence de l'eau

Agence de l'eau

Etablissement public de l'Etat :
Directeur nommé par l'Etat - Effectif : 380 personnes



DIRECTIVE ERU

L'Agence de l'eau en première ligne

En novembre dernier, le ministre Jean-Louis Borloo lançait un plan d'actions national pour accélérer la mise en conformité des agglomérations avec la directive "Eaux résiduaires urbaines", confortant ainsi les orientations déjà prises dans le 9^e programme de l'Agence pour atteindre la conformité avant 2012.

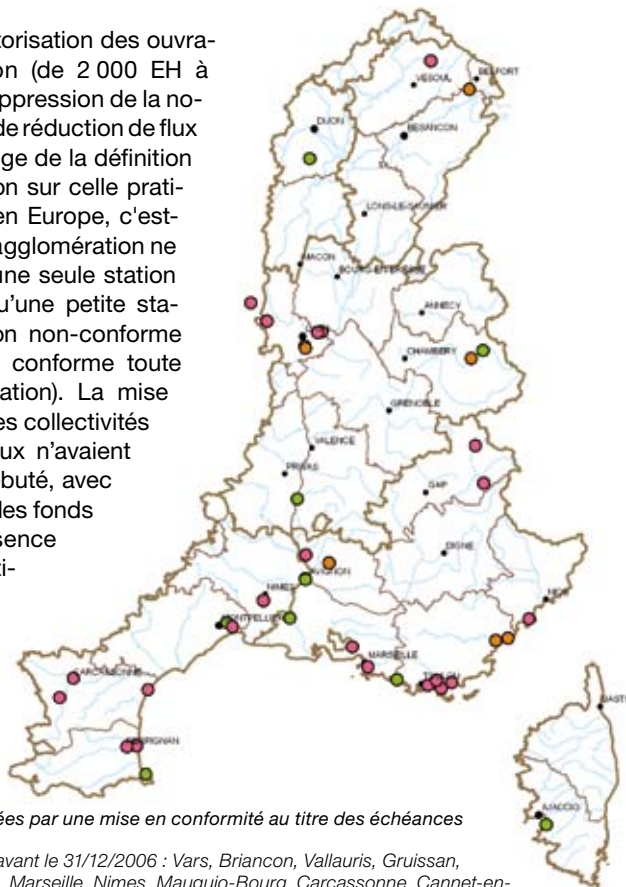
Mettre en conformité toutes les stations d'épuration avant l'année 2012, c'est l'objectif du plan national qui vise à en finir au plus vite avec le retard pris dans la mise œuvre de la directive ERU.

Rappelons que la France a été condamnée en 2004 par la Cour européenne de Justice pour la désignation incomplète des zones sensibles et le retard de mise en conformité des stations d'épuration rejetant dans celles-ci.

Le premier grief a été résolu, notamment dans le bassin méditerranéen, avec l'identification de nouvelles zones sensibles (bassins de l'Etang de Thau et du Vistre) ; il n'en va pas de même du deuxième point.

Si la condamnation était mise à exécution, la France s'exposerait à de très lourdes amendes. Le 1^{er} février 2008, la Commission a d'ailleurs fait parvenir un avis motivé. Fournir une réponse satisfaisante est la dernière possibilité d'échapper aux pénalités.

seuil pour l'autorisation des ouvrages d'épuration (de 2 000 EH à 10 000 EH), suppression de la notion d'objectif de réduction de flux polluants, calage de la définition d'agglomération sur celle pratiquée ailleurs en Europe, c'est-à-dire qu'une agglomération ne comporte qu'une seule station (pour éviter qu'une petite station d'épuration non-conforme ne rende non conforme toute une agglomération). La mise en demeure des collectivités dont les travaux n'avaient pas encore débuté, avec consignation des fonds en cas d'absence de suite effective, et la suspension de l'ouverture



Stations concernées par une mise en conformité au titre des échéances 1998 et 2000 :

- Décision d'aide avant le 31/12/2006 : Vars, Briançon, Vallauris, Gruissan, Limoux, Vitrolles, Marseille, Nîmes, Mauguio-Bourg, Carcassonne, Cannel-en-Rousillon, Perpignan, Jonage, Meyzieu, Tarare, Bourg de Thizy, Luxeuil-les-Bains, La Garde, Lalonde, La Crau, Hyères-Carqueranne, Orange.
- Décision d'aide en 2007 : Quincey Montelimar, Bourg-Saint-Maurice, Arles Principale, Cruciata, Pointe Grenier Salaison, Port-Vendres, Villeneuve-les-Avignon, Avignon-le-Pontet.
- Décision d'aide en 2008 : Aime-la-Plage, Carpentras ville, Saint Fons (Lyon)*, La Feyssine (Lyon), Reyran, Agay. * compte pour 100 000 EH

ÉCHÉANCES 1998 ET 2000 EN RM&C

À l'occasion de la publication du plan national d'actions, la liste des stations non conformes au 31 décembre 2006 a servi de référence. Elle en retenait 56 pour les bassins RM&C (capacité future : 6 000 000 EH). À cette date, l'Agence avait déjà pris des décisions d'aide pour 22 d'entre elles (3 450 000 EH). En 2007, 10 autres opérations ont été engagées (600 000 EH). Et au tout début 2008, 7 opérations se sont ajoutées (930 000 EH). Il reste 17 opérations à engager (1 000 000 EH). Parmi celles-ci seulement trois font encore l'objet du contentieux européen concernant les zones sensibles, avec comme échéance de mise en conformité 1998.

ÉCHÉANCE 2005 EN RM&C

Les collectivités doivent mettre en place un traitement biologique dès lors que la charge polluante générée dépasse les 2 000 EH, ou adopter un traitement approprié si la charge est inférieure mais que le rejet de la station a un impact négatif sur la qualité du milieu récepteur.

L'Agence a inscrit la première catégorie (> 2 000 EH) dans ses priorités. Pour être plus incitative, elle ne finance plus les travaux de réhabilitation de réseaux tant que l'opération n'est pas engagée. De même la prime pour épuration sera progressivement réduite en cas de non-conformité. Un inventaire récent évalue le nombre d'installations traitant des flux polluants de plus de 2 000 EH à 130. 35 opérations ont déjà été financées par l'Agence. Avant la fin 2008, les services de l'Etat feront l'inventaire des agglomérations générant des flux en dessous de 2 000 EH.

Des mesures concrètes

La France a déjà pris de nombreuses mesures : simplification des procédures administratives, augmentation du

Les dispositions financières du plan national

- Inscription prioritaire de la mise aux normes dans les 9^e programmes des agences
- Contractualisation avec les agences, avant fin 2007, des échéances de mise en conformité pour les collectivités en retard sur les échéances 1998 et 2000
- Contractualisation des échéances de mise en conformité avant fin 2009 pour les agglomérations relevant de l'échéance 2005
- Suppression de toute aide pour la mise en conformité après 2012

Un dispositif de financement complémentaire est à l'étude.

de nouveaux secteurs à l'urbanisation sont d'autres moyens de coercition mis à disposition des services de l'Etat.

Enfin, le financement des mises en conformité est inscrit dans le programme des agences de l'eau comme priorité absolue, avec contractualisation par les collectivités des échéances des travaux.

Dans les bassins RM&C

Anticipant sur le plan national, le Conseil d'administration de l'Agence du 25 octobre a adopté plusieurs dispositions. Ainsi, la contractualisation des échéances a pu être bouclée avant le 31 décembre avec les agglomérations en retard sur les échéances 1998 et 2000*.

Cernant la dégressivité du taux d'aide, l'Agence avait déjà inscrit dans son 9^e programme une dégressivité de 5 points par an à compter de 2008. Le taux d'aide normal est de 30 %. A l'occasion de la signature des contrats, certaines collectivités ont pu bénéficier d'une application légèrement retardée de cette

dégressivité, à condition toutefois que l'échéance contractualisée soit scrupuleusement respectée.

La suppression de la prime pour épuration en cas de non-conformité des équipements a également été entérinée. Elle sera effective dès 2009 pour les stations relevant des échéances 1998 et 2000, si la conformité n'est pas atteinte au 31 décembre 2008. Pour les stations relevant de l'échéance 2005, traitant une pollution de plus de 2 000 équivalent habitants et dont les équipements ne sont pas conformes, une réduction progressive de la prime débutera en 2010 pour arriver à 50 % en 2012.

* 30 systèmes d'assainissement concernés par les contrats d'échéance directive ERU – échéance 1998 et 2000 : Arles, Vosne-Romanee, Rive-de-Gier, Arbrèsle, Aime-la-Plagne, Digne, Menton, Roquebrune, Cap Martin, Bastia Nord, Calvi, région Ajaccienne, Crucciat, Bormes-le-Lavandou, Roquebrune, Issambres, Sanary-Bandol, St-Cyr-sur-Mer, St-Tropez, Carpentras, Monteux, Salaison, Palavas, Port-Vendres, Cannes Mandelieu, Villefranche-sur-Mer, Grand Lyon (Saint Fons, Neuville/Saône, La Feyssine), Frejus, St Raphaël-Reyran, St Raphaël-Agay, Villeneuve-les-Avignon, Avignon-le-Pontet.

La directive ERU

Adoptée en 1991 par la Communauté européenne, la directive sur les "Eaux résiduaires urbaines" poursuivait un objectif : mettre à niveau le traitement des eaux usées urbaines dans les pays membres selon des échéances et avec des moyens définis en fonction de la taille des agglomérations et de la sensibilité à l'eutrophisation des milieux récepteurs des rejets.

Zone de rejet	Taille de l'agglomération	Type de traitement à mettre en place	Echéance
Sensible	> 10 000 EH	traitement des nutriments	1998
Normal	> 15 000 EH	traitement biologique	2000
Toutes zones	> 2 000 EH	traitement biologique	2005
Toutes zones	< 2 000 EH	traitement approprié	2005

Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, le nombre d'installations concernées par les échéances 1998 et 2000 est de 191 (capacité totale de traitement de 17 000 000 EH).

ÉCHÉANCE 2005

Cinq communes du Doubs réunies sur un projet commun

Sur le plateau de Maiche, cinq petites communes ont uni leurs efforts pour se doter d'un système complet d'assainissement.

A Maiche, commune de 4 000 habitants dans le Doubs, la station d'épuration construite au début des années 80 avait mal vieilli et sa mise en conformité avec les exigences de la directive ERU s'imposait.



La décision de construire une station intercommunale neuve a engendré un retard par rapport à l'échéance 2005 de la directive ERU. Retard largement compensé par les performances attendues du nouveau système.

"Lorsque nous avons commencé, en 2000-2001, à réfléchir au processus à mettre en œuvre, explique le maire, Joseph Parrenin, nous nous sommes rapidement aperçu que notre problème était partagé. La station de Dampri-chard, à quelques kilomètres de là, devait elle-aussi être réhabilitée. Et deux autres communes, situées dans la zone de protection du captage d'eau potable qui nous alimente, connaissaient des problèmes d'assainissement."

A l'époque, de premières investigations permettent de constater la faisabilité technique d'une installation unique (notamment la possibilité de refoulement des eaux usées depuis plusieurs points). "Cette approche, poursuit le maire, nous a amenés à abandonner l'idée d'une réhabilitation de notre station, au profit d'une installation neuve susceptible de répondre aux besoins de plusieurs communes."

C'est ainsi que va naître le "Syndicat intercommunal d'assainissement du plateau de Maiche" (SIAP), regroupant Maiche, Cernay-l'Église, Belfays, Ferrières-le-Lac et Dampri-chard.

Le choix d'un maître d'œuvre permet en 2005 de formaliser le projet (réseau de collecte, transport des effluents, station d'épuration) dimensionné à 9 600 équivalent-habitants.

Protéger des milieux fragiles

Les travaux ont débuté à l'automne 2006, et l'ensemble devrait être achevé pour septembre prochain.

"Nous avons souhaité placer la barre très haut, aller très loin dans les performances, précise le maire, avec un objectif : être totalement exemplaires sur le plan de l'assainissement. Notre ambition ne se limite donc pas à la station elle-même. Nous avons ainsi engagé la réhabilitation et la mise en séparatif de nos réseaux d'assainissement, et notamment la mise en conformité de plus de 400 raccordements, ainsi que le suivi des artisans et industriels, pour éviter les pollutions. Et le syndicat va lancer un travail de fond sur l'assainissement non collectif dans les communes."

L'enjeu est fort : dans cette zone karstique où toutes les eaux aboutissent rapidement dans les milieux aquatiques, il s'agit de protéger tant les rivières Des-soubre et Doubs et leurs affluents que le captage de Blanchefontaine, qui alimente les communes.

Du fait de leur exemplarité, ces investissements (7 M €) ont fait l'objet d'une participation bonifiée de l'Agence de l'eau et du Département du Doubs (à hauteur de 75 %).

ÉCHÉANCE 1998 ET 2000

Une opération de longue haleine

La ville d'Avignon a hérité d'un système d'assainissement ancien dont la fonction explicite était également d'évacuer les surplus d'eaux d'irrigation et de drainer la nappe.

Avant même de pouvoir traiter les eaux usées, il était donc nécessaire de les concentrer. L'élimination des eaux de nappe et d'irrigation a été entreprise dans les années 80 et 90, avec la construction en 1995 de la première tranche d'une station d'épuration traitant les eaux par simple décantation. Mais une modification dans la gestion de l'évacuation des crues de la Durance vers l'Etang de Berre a provoqué une

élévation de la nappe de la Durance, apportant de nouveau des eaux claires dans le système d'assainissement. Il a donc fallu réaliser de nouveaux travaux de réduction des eaux parasites.

En 2004, préalablement à la mise en place d'un traitement biologique en conformité avec la directive ERU, des essais de traitabilité ont été effectués pour définir la filière adaptée. Puis une étude technico-économique a été conduite pour définir l'aire de collecte des eaux usées intégrant d'autres communes de la communauté d'agglomération. Enfin, l'ensemble des procédures d'autorisation et de consultation a conduit mécaniquement à un délai supplémentaire de deux ans avant de pouvoir commencer les travaux, qui sont aujourd'hui en cours...

REDEVANCES ET PRIMES

Vos outils d'information sur www.eaurmc.fr

Suite à la nouvelle loi sur l'eau, les modalités de calcul des redevances et des primes évoluent.

Pour vous repérer, l'Agence vous propose des outils pratiques et accessibles en un point unique : www.eaurmc.fr.



La rubrique "9^e programme, les redevances" est un portail documentaire où, au-delà d'une présentation des redevances, vous accédez à une documentation complète : modalités de calcul, notices techniques, textes, cartes et tableaux de zonage... L'accès se fait redevance par redevance et le site est régulièrement enrichi des réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour tous les publics

Si vous intervenez dans la collecte des redevances, l'Agence de l'eau met à votre disposition des outils pour informer vos interlocuteurs. Par exemple : les services d'eau ou d'assainissement qui participent à la collecte des redevances pour

pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, ou disposent d'une foire aux questions pour les abonnés. Vous pouvez aussi télécharger un dépliant pédagogique à joindre aux factures d'eau.

Et pour accompagner les acteurs au plus près de leurs préoccupations, l'Agence entame une communication de proximité sous forme de réunions. Les prochaines actions concerneront les irrigants et les distributeurs de produits phytomédicaments. Agenda et supports d'information seront également téléchargeables.

www.eaurmc.fr/9eme-programme/redevances
Une adresse à explorer et à faire partager à vos collaborateurs

ÉPANDAGE AGRICOLE

Comment améliorer les boues d'épuration ?

Le séchage de boues d'épuration sur lits plantés de roseaux est très répandu

Ne pas confondre...

FILTRE PLANTÉ DE ROSEAUX POUR TRAITEMENT DES EAUX

Station d'épuration complète qui traite les eaux usées. Un système de filtres retient les matières en suspension, qui forment les "boues". Des bactéries y dégradent les matières dissoutes. Le rôle des roseaux est principalement d'éviter le colmatage superficiel des filtres.

LIT DE SÉCHAGE DE BOUES PLANTÉ DE ROSEAUX

En complément d'une station d'épuration "classique". Les boues y sont transférées sous forme liquide. Elles y séjournent pendant quatre ans afin d'être déshydratées et d'en améliorer la qualité. Le rôle des roseaux est d'éviter le colmatage et de contribuer à la déshydratation, par évaporation.

au Danemark, où de nombreuses collectivités de taille moyenne (1 000 à 10 000 habitants) y ont recours. Il vient en complément du traitement des eaux usées pour déshydrater les boues et faciliter leur épandage sur des terres agricoles. Ce procédé est particulièrement appréciable car il produit des boues de très bonne qualité et ne nécessite qu'un seul enlèvement par an. Mais, en France, les résultats restent décevants. Aussi le Cemagref*, avec l'aide financière de l'Agence, recherche les causes de la mauvaise déshydratation des boues dans les installations françaises. Il bénéficie d'un dispositif expérimental à Andancette, dans la Drôme, sur le site de la station d'épuration du Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon. L'objectif est de déterminer les conditions de fonctionnement optimales (notamment les épaisseurs de boues à apporter) pour que le procédé atteigne les mêmes performances qu'au Danemark.

* Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement

ZONES HUMIDES

Les Salins du Midi cèdent 2 300 hectares

Dans le cadre d'un accord signé en 2007 avec l'Agence de l'eau, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres poursuit ses acquisitions de zones humides à fort potentiel écologique ou paysager. Après 1 240 hectares en Languedoc-Roussillon, il acquiert aujourd'hui des zones humides des Salins du Midi situées dans les Bouches-du-Rhône en Camargue et en périphérie de l'étang de Berre. La quasi-totalité des surfaces fait l'objet de classements (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF) et

de protections environnementales (Zones importantes pour la conservation des oiseaux, Natura 2000...). L'Agence apporte près de 4 M€ qui s'ajoutent aux 2 M€ déjà alloués pour l'achat de zones humides en Languedoc-Roussillon. Cette opération permet au Conservatoire d'accroître son patrimoine foncier et répond aux objectifs de l'Agence – inscrits dans la politique nationale de maîtrise foncière des zones humides les plus menacées – de restaurer ou préserver 10 000 hectares de zones humides d'ici 2012.



SIEL

PRODUITS POUR LAVE VAISSELLE

Chasse aux phosphates dans le Léman

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a réalisé une étude sur les quantités de phosphore rejetées par cycle de lavage. Objectif : inciter les utilisateurs à acheter des produits sans phosphate.

Chargée par la Suisse et la France de veiller sur la santé du lac Léman, la CIPEL lutte pour réduire les concentrations en phosphore dans les eaux. D'origine domestique, industrielle ou agricole, les rejets de phosphore contribuent en effet à la prolifération des algues et au manque d'oxygène du milieu. Le Léman n'est pas épargné.

En Suisse, les lessives avec phosphates sont interdites depuis 1986. En France, depuis juillet 2007, une telle interdiction s'applique aux lessives textiles domestiques. Sont visés désormais les produits de lave-vaisselle, pour lesquels il n'existe pas de réglementation. La CIPEL recommande la consommation de produits détergents sans phosphate ou à teneur en phosphate réduite et une information plus claire des consommateurs.

Une amélioration constatée

La plupart des détergents disponibles dans les commerces de la région lémanique, en Suisse et en France ont été analysés. Bonne



Certains produits pour lave-vaisselle contribuent aux apports de phosphates dans le Léman

nouvelle côté français : désormais cinq produits sans phosphates sont disponibles contre un seul en 2006. Les quantités rejetées par lavage sont cependant moins élevées en Suisse car il existe une limite de rejet de phosphore par cycle. Ces efforts participent à l'amélioration de la qualité des eaux du Lac. Une nette baisse de la concentration en phosphore y est désormais constatée, mais il faut encore progresser pour atteindre l'objectif que se sont fixé les Etats à l'horizon 2010.

Résultats disponibles sur www.cipel.org

EAUX EN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Nappes et rivières sous surveillance

L'Agence et les services de l'Etat viennent de publier le bilan de la qualité des eaux superficielles et souterraines. 80 % des points analysés sur les cours d'eau sont de bonne qualité.

C'est sur l'Arve, en Haute-Savoie, et sur le Lez, fleuve côtier de l'Hérault, que les efforts consentis par les collectivités sont les plus visibles. La nouvelle station d'épuration de Chamonix-les Houches, sur l'Arve, ainsi que le détournement en mer des rejets de la station d'épuration de Montpellier ont permis de retrouver des eaux de bonne qualité.

La présence de nitrates et/ou de pesticides (surtout des herbicides) est cependant toujours préoccupante sur les secteurs très agricoles, tant pour les eaux superficielles que souterraines : bassin de la Saône et de l'Ain, plaines alluviales en rive gauche du Rhône entre Lyon et Valence, pied des plateaux languedociens, bassin de l'Aude, plaines du Comtat, de l'Arc de Berre, du Gapeau et plateau de Valensole...



L'Arve, à Chamonix, a retrouvé une eau de bonne qualité

Plaquette "Qualité des eaux superficielles et souterraines en Rhône-Méditerranée - situation 2006", sur www.eaurmc.fr/documentation/qualite-quantite

Données brutes téléchargeables sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quel impact sur la gestion de l'eau ?

Une récente étude fait progresser la réflexion sur les incidences du changement climatique dans la gestion de l'eau.



L'Agence souhaite mieux prendre en compte les impacts du changement climatique dans la conduite du SDAGE et la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau

clés de lecture. Un premier chapitre aborde la représentativité des informations disponibles et la manière de les traiter, étape indispensable pour apprécier ce qui relève de l'hypothèse ou de la conclusion, de la tendance observée ou du scénario prospectif. Le Cemagref précise les orientations observées autour de trois paramètres : la température, les précipitations et l'hydrologie. Plusieurs échelles sont traitées, géographique (mondiale, continentale, nationale, parfois régionale) et temporelle (la dizaine d'années, le siècle ou davantage).

Des usages potentiellement touchés

On apprend ainsi que l'élévation de température est incontestable à l'échelle de la planète, de même que

la fonte des glaciers. Les tendances sur la quantité de pluie ou les régimes de crues ne sont en revanche pas encore confirmées. Quant à l'impact du changement climatique sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau, le rapport annonce des modifications potentielles sur des usages tels l'irrigation ou la production d'électricité.

Au-delà de ce rapport d'étude, il s'est instauré un véritable échange entre les scientifiques et l'Agence de l'eau. Le sujet du changement climatique a pu être abordé sous un angle nouveau intégrant la problématique de la gestion de l'eau dans toutes ses dimensions.

Rapport disponible à l'Agence de l'eau

La recherche avance sur le sujet complexe du changement climatique. Les scientifi-

ques lyonnais du Cemagref apportent aujourd'hui leur pierre à l'édifice avec un rapport offrant plusieurs

Qualité des eaux superficielles et souterraines en Rhône-Méditerranée



Résultats 2006
issus du Réseau
national de bassin
et du réseau de
surveillance des
eaux souterraines
de l'Agence
de l'eau.

Téléchargeable sur www.eaurmc.fr

Guide technique SDAGE n°10 : Outils socio-économiques pour une nouvelle culture de l'eau - glossaire



Ce guide de
128 pages met à la
disposition des acteurs
de l'eau un glossaire
pour comprendre
l'économie, la sociologie
et la politologie de l'eau.
Disponible sur demande à
l'Agence de l'eau.

Le Courrier des épines drômoises, spécial Canaux de Valence

Plaquette réalisée par la FRAPNA Drôme
à l'intention des promeneurs et usagers
de canaux.

Disponible sur demande à l'Agence de
l'eau.

L'alimentation en eau potable des bassins Rhône-Méditerranée et Corse



Bilan 2005 réalisé
par la DRASS
de Rhône-Alpes.
Téléchargeable sur
<http://rhone-alpes.sante.gouv.fr>

A découvrir sur le Net

Une question, une information
sur la gestion des rivières ?
Toutes vos réponses sur :
www.riviererrhonealpes.org, le site
de Rivière Rhône-Alpes, réseau
de techniciens et gestionnaires
de milieux aquatiques. Riche et
complet, ce site propose un forum,
un annuaire des acteurs de l'eau,
une photothèque et bientôt les
comptes-rendus des journées d'in-
formation organisées par Rivière
Rhône-Alpes.

Vers une charte d'éco-responsabilité ?

La réglementation et, plus récemment, le Grenelle de l'environnement, incitent à une mobilisation de tous en faveur d'actions durables. L'Agence de l'eau se lance dans un projet d'administration éco-responsable avec en ligne de mire la limitation des pollutions dues aux déplacements.

Lors de la signature, début avril, de la charte du développement durable des entreprises publiques, Jean Louis Borloo a rappelé que l'Etat et ses établissements publics "se devaient d'être exemplaires, prescripteurs et précurseurs". Une trentaine d'entreprises, dont l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ont déjà adhéré à cette charte. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse engage à son tour une réflexion sur les mesures à développer pour une gestion éco-responsable de son fonctionnement interne. Projet phare de ses futures actions : la mise en place d'un plan de déplacements d'administration destiné à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles. Obligatoire dans les administrations situées sur une agglomération de plus de 100 000 habitants, ce plan doit favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile travail et les déplacements professionnels. Sa mise en œuvre répond à une logique de développement durable et ses bénéfices sont à la fois d'ordre économique, social et environnemental. Concrètement, ce plan se traduit par la mise en place de mesures favorisant l'utilisation des transports collectifs, du vélo, la marche à pied ou le covoiturage. L'occasion également de réfléchir à d'autres modes de travail comme le télétravail. Enfin, ce plan doit permettre d'améliorer la sécurité

des divers déplacements et de diminuer les coûts liés au stationnement. Cette démarche pourrait susciter l'intérêt d'entreprises localisées dans les mêmes secteurs que l'Agence et des contacts ont déjà été pris en ce sens. Une des clés de sa réussite résidera probablement dans l'implication des personnels, souvent bienveillants à l'égard de telles pratiques mais encore réticents par manque d'information et de solutions concrètes aux problèmes des déplacements, notamment pour les personnes habitant loin de leur lieu de travail.

Les mesures en vigueur à l'Agence

La mise en place d'une gestion interne respectueuse de l'environnement n'est pas nouvelle à l'Agence de l'eau même si elle mérite d'être améliorée. Depuis plusieurs années, elle trie ses déchets sur ses différents sites. Cartouches d'imprimantes, piles, matériels informatiques, équipements électriques, ampoules, huiles, cartons et papiers sont récupérés et recyclés. Le fonctionnement des bâtiments répond à des exigences environnementales et les dépenses d'électricité et d'eau sont également surveillées et optimisées.



Entre autres mesures, l'Agence de l'eau travaille à la mise en place d'un "plan de déplacements d'administration"

Un système de visioconférence, une participation financière aux dépenses d'abonnements de transports en commun pour les trajets domicile/travail ainsi que l'achat de véhicules équipés de moteurs respectueux de l'environnement complètent le dispositif.

Toutes ces mesures s'intégreront naturellement dans la future charte d'éco-responsabilité qui se dessine aujourd'hui.

agenda

2^e Rencontres de l'aménagement du territoire et de l'eau en Languedoc-Roussillon

10 JUIN 2008 À MONTPELLIER

Les acteurs régionaux se rencontrent sur l'invitation conjointe de l'Etat, de la Région et de l'Agence, dans l'objectif d'une synergie des politiques publiques.

AGENCE DE L'EAU :
04 67 13 36 36

5^e Assises nationales de l'assainissement non collectif



15 AU 18
OCTOBRE 2008
À LONS-LE-SAUNIER
(JURAPARC)

Organisées par le Conseil général du Jura, l'Agence de l'eau et l'IFAA (Industriels français de l'assainissement autonome), sous l'impulsion d'IDEAL Connaissances, ces deux journées de formation s'articuleront autour de conférences thématiques et d'un salon professionnel.

WWW.ASSISES-ASSAINISSEMENTNONCOLLECTIF.COM

Pollutec

2 AU 5 DÉCEMBRE 2008 À LYON-EUREXPO



Retrouvez les agences de l'eau sur le Salon International des équipements, des technologies et des services de l'environnement.

WWW.POLLUTEC.COM

Journal de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse

2-4, allée de Lodz - 69363 LYON Cedex 07 - Téléphone 04 72 71 26 00 - Télécopie 04 72 71 26 01 - www.eaurmc.fr

Directeur de la publication : Alain Pialat

Rédactrice en chef : Sylvie Laigné - Rédacteurs : Jean-Louis Derenne - Valérie Santini - Claire Chevet

Conception Réalisation : Force Motrice - Impression : IMP Val de Loire - Tirage : 17 000 exemplaires

Couverture : Alain Cabot - N° ISSN : 1779-3912